



DECISION N° 2022.626

Convention de mise à disposition
Ville de Perpignan/Association Société Agricole,
Scientifique et Littéraire des Pyrénées-Orientales
Hôtel Pams Salon Jean D'Ormesson

Direction Relations Publiques

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Charles Pons, Adjoint,

Vu la demande de l'Association Agricole, Scientifique et Littéraire des Pyrénées Orientales, qui a sollicité la mise à disposition du salon Jean d'Ormesson de l'hôtel Pams, 18 rue Émile ZOLA à Perpignan pour le Mardi 26 juillet 2022 et le Jeudi 15 septembre 2022 de 18h à 20h

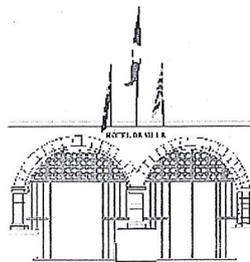
DECIDE

ARTICLE 1 :

La Ville de perpignan met à la disposition de l'Association Société Agricole, Scientifique et Littéraire des Pyrénées Orientales pour deux conférences le mardi 26 juillet et le jeudi 15 septembre de 18h à 20h.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le paiement des charges de fonctionnement de la salle sera assuré par la Ville.



ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **22 JUIL. 2022**

ID Télétransmission : **066-216601369**

20220722-159868-AA-1-1

Accusé reçu le : **22 JUIL. 2022**

Affiché le : **22 JUIL. 2022**

M. Charles POÏNS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

